

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DGSRC
Direction de l'immigration
et de la citoyenneté
Service titres et vie démocratique

Élection des conseillers communautaires de mars 2020

Exemple de constitution de liste
(communes de plus de 1 000 habitants)

Commune de **KOUROU**

Les conseillers communautaires sont les représentants des communes qui siègent dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Ils sont élus, comme les conseillers municipaux, pour 6 ans.**

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux. À cet égard, l'article L. 273-9 du code électoral fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire.

Le principe général est de partir de la liste des candidats au conseil municipal, en respectant l'ordre, tout en permettant des « sauts » dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes.

1. Ainsi, la liste des candidats comporte « *un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse* ».
2. Les candidats figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
3. La liste des candidats est composée alternativement de candidats de chaque sexe.
4. Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.
5. Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire devront « *figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats aux élections municipales* ».

Les données chiffrées pour la commune de Kourou :

Commune	Population municipale au 01/01/2020 (source INSEE)	Nombre de conseillers municipaux/communautaires	
Kourou	25685	35*	17

* aux 35 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir peuvent être au plus ajoutés 2 candidats supplémentaires sur la liste des candidats (nouveau introduite à l'article L.260 modifié du code électoral).

Cas de la commune de Kourou : commune de 25685 habitants avec 35 conseillers municipaux et 17 sièges au sein de la communauté de communes des Savanes.

La liste des conseillers communautaires devra comprendre $17 + 2 = 19$ noms (règle n°1).

Liste des candidats au conseil municipal
(35 sièges)

1. Corine
2. Franck
3. Léonie
4. Gaspard.....
5. Sophie
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Justine
12. Aurélien
13. Sylvie
14. Rodolphe
15. Nathalie
16. Léon
17. Romane
18. Arnaud
19. Claire
20. Christophe
21. Suzanne

Liste des candidats au conseil communautaire
(17 sièges à pourvoir + 2 candidats complémentaires)

1. Corine
2. Franck
3. Léonie
4. Gaspard.....(règle n°4)*
5. Sophie
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Sylvie
12. Rodolphe
13. Nathalie
14. Léon
15. Romane
16. Arnaud
17. Claire
18. Christophe
19. Suzanne

(Règle n°5)**

-
22. Alain
 23. Véronique
 24. Fabrice
 25. Valérie
 26. Christian
 27. Brigitte
 28. Damien
 29. Marie
 30. Sylvain
 31. Alice
 32. Jacques
 33. Isabelle
 34. Daniel
 35. Gina

* Les 4 premiers de la liste communautaire ne peuvent être que les 4 premiers de la liste communale, soit de Corine à Gaspard (règle n°4 - le quart de 19, soit 4,75, arrondi à l'entier inférieur, soit 4).

** Les quinze suivants de la liste communautaire doivent être choisis entre le 5ème et le 21ème de la liste municipale (règle n°5 - 3/5ème de 35 soit 21) avec possibilité de "sauts" dans la liste tout en respectant l'alternance de sexe et l'ordre de classement descendant (impossibilité donc de remonter dans la liste municipale et de faire figurer à la suite deux candidats du même sexe). **En l'occurrence, un seul "saut" est possible.**